

# Transport scolaire

Ce que vous devriez savoir!



Sudbury Student Services  
Consortium  
de services aux élèves de Sudbury

Une fois que vous recevrez le numéro de NISO de votre enfant, pour pourrez vous inscrire à notre portail.

## Portail des parents - S'enregistrer



Étape 1

### S'enregistrer

Visitez notre site Web à [businfo.ca](http://businfo.ca) et cliquez sur le lien du Portail des parents.



Étape 2

### Confirmez par courriel

Après l'inscription, confirmez votre abonnement en cliquant sur le lien d'activation envoyé à votre courriel.



Étape 3

### Ajoutez vos enfants

Connectez-vous à votre compte et cliquez sur **Ajouter un enfant**. On vous demandera une seule fois de fournir le nom de famille de votre enfant, l'école fréquentée et son numéro de NISO.



Étape 4

### Confirmer la détention

Confirmez votre relation à l'enfant. Un maximum de 10 enfants peuvent être ajoutés sous un compte et un maximum de 2 parents ou gardiens(ennes) légaux par enfant.

## Avantages



Accédez efficacement l'information de transport de tous vos enfants sous un seul compte sécurisé.



Affichez ou modifiez l'information de transport AM/PM, l'adresse, les méthodes de contact, l'information de garderie, les renseignements particuliers concernant les besoins spéciaux, les plans LAPHO et plus encore.



Évitez d'appeler et d'attendre en file d'attente pendant nos mois d'été occupés.



Connectez-vous automatiquement à votre planificatrice de transport selon votre région. Nos planificatrices sont assignées à des zones spécifiques et si nécessaire, vous rappelleront après réception de votre demande.



Naviguez avec votre appareil électronique préféré sur notre portail. Notre portail accomode les ordinateurs portables, PC, téléphones cellulaires, tablettes et plus encore.

# Politique de transport

Bien qu'il incombe aux parents et tuteurs d'assurer le transport aller-retour des élèves à l'école, la Loi sur l'éducation stipule qu'un conseil scolaire peut fournir des services de transport aux élèves qui habitent et qui sont inscrits dans la frontière d'appartenance de leur école.

## 1. Admissibilité selon l'adresse de l'élève

L'adresse d'un élève est son lieu de résidence légal et permanent.

Il est possible de ramasser l'élève ou le déposer à un endroit autre que l'adresse de sa résidence, à condition que :

- ★ l'endroit soit situé à l'intérieur de la zone de recrutement ou de la zone de programme de l'école;
- ★ la demande soit présentée par le parent ou tuteur de l'élève et soit approuvée par le Consortium de services aux élèves de Sudbury;
- ★ les arrêts pour ramasser ou déposer l'élève restent les mêmes chaque semaine; et
- ★ l'arrêt ne prolonge pas les circuits d'autobus déjà établis.

## 2. Admissibilité selon la distance de marche

Les distances figurant ci-dessous servent à déterminer l'admissibilité des élèves au transport.

Les distances mesurées représentent le plus court parcours à pied sécuritaire, le long d'un chemin ou d'une allée, à partir du terrain du domicile jusqu'au terrain de l'école. Le Consortium de services aux élèves de Sudbury utilise un logiciel de transport et une carte municipale pertinente pour déterminer toutes les distances aux fins de transport.

### Écoles élémentaires :

Des services de transport seront fournis aux élèves suivants :

- ★ **Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants \***
- ★ **Les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année \*** qui habitent à plus de 1,0 km de leur école d'appartenance.
- ★ **Les élèves de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année \*** qui habitent à plus de 1,6 km de leur école d'appartenance.

\* Les élèves doivent se rendre à pied aux arrêts d'autobus réguliers.

### Écoles secondaires

Des services de transport seront fournis aux élèves suivants :

- ★ Les élèves inscrits à une école secondaire et habitant à plus de 2,5 km de leur école d'appartenance.

Le parent, la tutrice ou le tuteur, ou l'école, doit adresser au Consortium de Services aux élèves de Sudbury toute nouvelle demande de services de transport, toute demande d'annulation ou toute demande de changement se rapportant aux renseignements personnels d'un élève.

## Distance de marche à un arrêt d'autobus

Voici les distances que peuvent devoir parcourir à pied les élèves pour se rendre à leur arrêt d'autobus :

- ★ **Maternelle et jardin d'enfants** : 0,25 km
- ★ **1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> année** : 0,5 km
- ★ **4<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> année** : 0,8 km
- ★ **9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année** : 1,25 km



Dans certains cas, la distance à pied jusqu'à un arrêt d'autobus peut être plus longue. Les distances mesurées représentent le parcours à pied le plus court le long d'un chemin ou d'une allée entretenue, du terrain du domicile à l'arrêt.

Les parents, tuteurs ou tuteurs sont responsables de la sécurité et du comportement de leur enfant avant que l'autobus le ramasse le matin et après qu'il l'ait déposé à la fin de la journée.

Les parents, tuteurs et tuteurs doivent déterminer si leur enfant a l'âge ou le niveau de maturité nécessaire pour se rendre à pied à l'arrêt d'autobus et en revenir sans surveillance.

L'autobus scolaire est un prolongement de la salle de classe. L'autorité de la direction d'école s'applique dans l'autobus. La direction d'école est responsable du comportement et de la discipline de ses élèves pendant qu'ils sont à bord de l'autobus.



## Dispositions particulières pour l'embarquement des élèves de la maternelle et du jardin d'enfants

Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants doivent porter un porte-nom réutilisable qui indique leur année d'études. L'école doit préparer ces porte-noms et les distribuer aux élèves.

Il est recommandé d'établir un plan d'allocation des sièges pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants.

De plus, la conductrice ou le conducteur devrait savoir qui sont ces élèves et ces derniers devraient s'asseoir à l'avant de l'autobus dans la mesure du possible.

## Dispositions particulières pour le débarquement des jeunes enfants

- ★ Tous les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants doivent être accueillis par un parent, une tutrice ou un tuteur, ou une personne responsable désignée quand ils descendent de l'autobus.
- ★ Les parents ou tuteurs qui sont d'habitude à l'arrêt pour y accueillir un enfant doivent prendre les dispositions nécessaires pour se faire remplacer par une autre personne responsable s'ils ne sont pas en mesure d'y être à l'heure du débarquement.
- ★ Tous les efforts raisonnables seront déployés pour s'assurer qu'aucun élève de la maternelle ou du jardin ne descende de l'autobus à moins qu'un parent, une tutrice, un tuteur ou une personne responsable désignée ne soit à l'arrêt pour l'accueillir. Il faut demander aux élèves de la maternelle et du jardin d'enfants d'indiquer, à la conductrice ou au conducteur, s'il n'y a personne à l'arrêt.
- ★ Comme il peut y avoir un assez grand nombre d'élèves qui descendent à certains arrêts et qu'il peut y avoir une conductrice ou un conducteur temporaire, le Consortium de services aux élèves de Sudbury et ses transporteurs scolaires ne peuvent garantir qu'il y a chaque jour une personne responsable à l'arrêt pour y accueillir l'enfant, à moins que l'enfant ne l'indique à la conductrice ou au conducteur. La surveillance des élèves avant qu'ils montent dans l'autobus et après qu'ils en descendent demeure la responsabilité du parent.



## Transfert

Il est souvent nécessaire de transférer des élèves d'un autobus à l'autre en raison de l'étendue et de la densité des régions géographiques ainsi que des divers programmes spécialisés offerts par les conseils et desservis par le système de transport intégré.

## Transport Temporaire

Les modifications de transport pour des circonstances temporaires, par exemple, se rendre chez un ami, un parent ou une gardienne part en vacances ou en voyage d'affaires, vouloir aller ailleurs pour des projets scolaires ou des rendez-vous médicaux, ne seront pas accommodés par le Consortium.

Un transport temporaire est défini comme une période de moins de 4 semaines consécutives.

## Intempéries

Le Consortium de services aux élèves de Sudbury peut parfois annuler les services de transport aux élèves afin d'assurer leur sécurité. La direction générale peut, après avoir consulté les transporteurs scolaires, Environnement Canada et d'autres intervenants, décider d'annuler les services de transport aux élèves (il peut s'agir d'un circuit, d'une région ou de toutes les régions desservies).

Si les services de transport aux élèves sont annulés, ce sont les directrices et directeurs de l'éducation qui décident si les écoles restent ouvertes ou non.

Lors d'intempéries, les parents, tuteurs ou tuteurs sont responsables de la décision d'envoyer leur enfant à l'arrêt d'autobus ou à l'école. Lors des journées de froid extrême et de forte tempête, nous recommandons de rappeler à votre enfant qu'il se peut que l'autobus arrive en retard. Vous devriez dire à votre enfant de revenir à la maison ou à un endroit sécuritaire après un certain temps prédéterminé. Une solution temporaire est toujours recommandée.

Le Consortium de services aux élèves de Sudbury communique l'annulation des services de transport aux médias et aux personnes-ressources des conseils scolaires, ainsi qu'aux autres intervenants clés.

Le Consortium de services aux élèves de Sudbury affiche l'annulation et les retards sur son site Web au : [www.businfo.ca](http://www.businfo.ca).

Il se peut que le chauffeur d'un autobus doive omettre un arrêt si, à cause du brouillard, il lui est impossible de signaler de façon bien visible son intention de s'immobiliser ou si son véhicule ne peut être vu nettement à une distance d'au moins de 125 mètres.

Les nouveaux autobus scolaires pourraient être équipés de lampes stroboscopiques montés sur le toit, afin d'augmenter la visibilité des autobus scolaires en particulier là où la visibilité peut être réduite en raison des conditions météorologiques.

## Vidéo Caméra

Le Consortium de services aux élèves de Sudbury permet l'utilisation de systèmes de surveillance vidéo à bord des autobus scolaires en vue de favoriser la sécurité des élèves et du personnel, de protéger les biens contre le vol et le vandalisme, et d'aider à identifier les intrus et les personnes qui violent la loi.

Les élèves ayant le privilège de voyager en autobus doivent se comporter de manière sécuritaire et appropriée à bord de l'autobus. Les élèves qui se comportent de façon inappropriée ou dangereuse vont perdre ce privilège.

Les directions d'école sont responsables de la conduite de leurs élèves à bord de l'autobus, en vertu du règlement 298, 23 (4c). Les élèves doivent obéir aux directives de la conductrice ou du conducteur d'autobus, qui représente la direction d'école.



## Transport de matériel à bord de l'autobus scolaire

Le Consortium de services aux élèves de Sudbury est responsable de veiller à ce que tout le matériel transporté à bord d'un véhicule utilisé à des fins scolaires ne nuit pas aux systèmes de sécurité ou à l'évacuation du véhicule en question.

Seuls les petits instruments et les petits articles de sport que les élèves peuvent tenir sur leurs genoux sont permis dans un autobus scolaire et doivent être transportés dans un étui d'instrument ou un sac d'école. Les plus grands instruments et articles de sport qui comprennent, sans s'y limiter, des guitares, des guitares basses, des barytons, des tubas, des sacs de hockey, des bâtons de hockey, des skis, des pôles, des planches à neige et des projets de sciences sont interdits à bord des autobus scolaires.

## Transport pour les élèves ayant des besoins particuliers

Conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, le Consortium de services aux élèves de Sudbury satisfait les besoins d'adaptation pour le transport des élèves ayant des besoins particuliers qui ont été identifiés par leur conseil scolaire. Les services de transport scolaire accessibles seront fournis aux élèves ayant un handicap, d'une manière qui répond à leurs besoins particuliers et assure leur sécurité. Lorsque cela est possible et opportun, des services de transport scolaire accessibles intégrés sont fournis. Un plan de transport scolaire individualisé est également préparé pour chaque enfant identifié ayant un besoin spécialisé.



Sudbury Student Services  
Consortium  
de services aux élèves de Sudbury

199, rue Travers  
Sudbury, ON P3C 3K2  
Téléphone : 705-521-1234 | Télécopieur : 705-521-1344  
Sans frais (pour code régional 705) : 1-877-225-1196  
trans@businfo.ca

[www.businfo.ca](http://www.businfo.ca)



## Notre mission...

est d'offrir aux quatre conseils scolaires des régions du Grand Sudbury, d'Espanola et de Manitoulin un système unique de transport qui met l'accent sur la sécurité et l'efficacité.

